

PROTOCOLE SANITAIRE
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
MESURES PRISES DANS LE CONTEXTE DU VIRUS COVID-19

Décembre 2020

Cadre général :

- Décret ministériel en date du 27 novembre 2020, modifiant celui édité le 29 octobre dernier
- Texte sanitaire de référence : rapport du HCSP (Haut Conseil à la Santé Publique) du 3 août 2020

Suite aux modifications apportées par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020, les bibliothèques sont autorisées à rouvrir leurs portes dans un contexte de confinement. La ville de Vigneux-de-Bretagne, en tant que propriétaire, gestionnaire et exploitant des salles et équipements municipaux autorisés à être ouverts, fixe leurs conditions d'accès et d'utilisation.

La bibliothécaire est identifiée en qualité de référente COVID du service public.

Les bénévoles sont chargés de faire appliquer les mesures décrites dans ce protocole sanitaire et de sensibiliser ses lecteurs à les respecter.

Règles générales des gestes barrières et de la distanciation physique :

- Garder au moins 1 mètre de distance entre les personnes
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer les mains et arrêter les embrassades
- Se laver très régulièrement les mains,
- Se confiner à son domicile en cas de symptôme (toux, fièvre...) et consulter un médecin.

Port du masque :

- Port du masque **obligatoire** dès 11 ans (cf informations BDLA)

Effectif limité :

- Pour les espaces en libre accès, la règle est de 8 m² par personne s'appliquant à toutes les bibliothèques quelle que soit leur taille. L'effectif maximum pour la bibliothèque municipale de Vigneux-de-Bretagne dont la surface est de 40 m², affiché et visible depuis l'extérieur, est de 5 personnes ou familles hors salariée et bénévole. Il conviendra de veiller à limiter au maximum le nombre de personne par famille.

Gestion des flux renforcée :

- Limiter au maximum la circulation à l'intérieur des locaux.
- Distinguer l'entrée et la sortie pour limiter tout risque de croisement ne permettant pas d'être garant de la distanciation
- Mettre à disposition une solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
- Faire respecter les dispositifs pour lutter contre les points de rassemblements (bandes au sol, plexiglas...)
- Filtrer l'accès et l'attente à l'extérieur des locaux en respectant les distanciations physiques
- Aérer la bibliothèque régulièrement, au moins 10 minutes toutes les heures
- Désinfecter régulièrement les surfaces de contact : tables de prêts, plexiglas, poignées de portes, matériels...
- Ne pas autoriser l'accès aux personnes présentant des symptômes de la maladie

Quarantaine

- Maintien de la mise en quarantaine de 72 heures des documents revenant du prêt à domicile identifié dans un carton à la date de retour des ouvrages

Nettoyage et désinfection de la salle

- Les bénévoles et la bibliothécaire procèdent régulièrement au nettoyage des surfaces touchées et des points de contacts (matériels, tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs, etc.) avec les produits de désinfection identifiés (produit virucide répondant à la norme NF 14476)
- La commune assure un nettoyage des sols et des surfaces une fois par semaine

Accueil des groupes hors scolaires

- Possibilité d'accueillir des groupes de 6 personnes maximum avec gestion des flux
- Limiter tout brassage entre des groupes différents

Service de retrait de livres

- Mise en place d'un nouveau service permettant de lutter contre le virus en limitant la durée de présence des lecteurs dans un lieu public clos et protégeant les personnes fragiles
- Sélection des ouvrages concernés par le lecteur via le catalogue en ligne
- Commande sur le portail en ligne, par courriel ou téléphone (lundis et mardis) en indiquant Nom, Prénom et numéro d'abonné
- Retrait des documents à la bibliothèque avec le sac personnel du lecteur aux jours et horaires d'ouverture en respect du protocole sanitaire : port du masque, gel hydroalcoolique.
- Passer 15 jours, la réservation des ouvrages sera échue si celle-ci n'a pas été retirée

Service de portage à domicile

- Soutien du portage à domicile pour limiter la présence des lecteurs dans un lieu public clos et protéger les personnes fragiles
- Respect les règles générales de gestes barrières et distanciation physique
- Respect de la mise en quarantaine des ouvrages revenant de prêt à domicile

Toutes les consignes figurant dans ce protocole sont valables dans l'état actuel de la situation sanitaire due à la COVID-19. Elles sont amenées à évoluer au fil des décisions réglementaires.

Chaque bénévole s'engage à appliquer et à faire appliquer ce protocole d'engagement sanitaire.